

Conseil Municipal du 21/11/2014

Convocation du : 13/11/2014

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant(s) à la Maîtrise d'Œuvre assainissement collectif 5^{ème} tranche
2. Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
3. Réorganisation de service liée à la Réforme des rythmes scolaires – suite à CTP
4. TAM (Taxe d'Aménagement) – modifications
5. Lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols
6. Zones humides
7. Régularisation de terrain rue du 19 mars
8. Transfert de la compétence "assainissement collectif" à la Communauté de Communes du Haut Trégor
9. Intérêt Communautaire "sentiers de randonnées"
10. Intérêt Communautaire "espaces naturels"

Informations :

- Mouillages groupés
- Départ du médecin généraliste
- Vœux du Maire le samedi 17/01 à 18h00
- Noël des employés communaux – pot + repas : 12 décembre 2014 à 18h30
- Repas de Noël seniors + élus mercredi 10/12
- Repas de Noël des enfants + employés communaux le 18/12
- Gouter offert par la commune aux enfants de l'école le 19/12
- Prochaine séance de Conseil Municipal : 05 décembre 2014

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Nathalie URVOAS	X		
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR	X		
Joël JULOU	X		
Gérard PONGERARD	X		
Marie-Françoise ALLAIN	X		
Jean NEUKUM	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Cécile HERVE	X		
Hélène RICHARD	X		
Philippe DERRIEN	X		
Roger KERAMBRUN	X		
Marie Thérèse PRIGENT	X		

Secrétaire de séance : Véronique LE CALVEZ

Le PV de la séance du 03/10/2014 est approuvé à l'unanimité.

1- AVENANTS AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DCI - POUR LA 5^{ème} TRANCHE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Commission des marchés du 06/11

Madame Le Maire présente aux élus les propositions d'avenants établies par le bureau DCI dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la 5^{ème} tranche d'assainissement collectif.

Avenant n°1 :

Correspond à la réfection complète de l'étude contrairement à ce qui avait été vu à la base par le Maître d'Œuvre précédent, soit HT, marché initial : 5 000 € + **avenant : 1 500 €** = marché total : 6 500 € HT, 7 800 € TTC.

Avenant n°2 :

Correspond à la révision de l'estimation des travaux, suite au recalcul des métrés et aux résultats des 12 sondages révélant des roches en sous sol (0,50 m) à certains endroits.

Marché avec 1^{er} avenant : 6 500 € + **avenant n°2 : 933.77 €** = marché total : 7 433.77 € HT, 8 920.52 € TTC.

Gilbert RANNOU s'interroge sur la légalité de valider des avenants considérant qu'un choix a été fait sur un prix de départ; cette augmentation représente 50% du prix initial.

Anne-Françoise PIEDALLU répond qu'il n'y aura pas d'avenant sur les travaux, par rapport aux roches. Par ailleurs le taux de rémunération du Maître d'Œuvre reste raisonnable, il aurait pu faire appliquer un taux de 10%.

Vote : unanimité.

2- INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :

Voir document du SDE

Madame Le Maire informe l'assemblée que le SDE propose l'installation sur le département, de bornes de recharge pour véhicules électriques, y compris pour les 2 roues.

Le projet est porté par la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Objectif su SDE : maillage cohérent, 1 borne tous les 15 kms pour aboutir en 2016 à 225 bornes sur 150 communes. 7 communes retenues sur le secteur de la Communauté de Communes du Haut Trégor : Plougrescant, Pommerit-Jaudy, Coatreven, La Roche Derrien, Plouguiel, Penvénan, Tréguier; les critères de choix sont indiqués dans la Délibération ci-dessous.

Il n'y aura pas de participation financière des communes.

Délibération votée selon trame proposée par le SDE

"TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Marie-Françoise ALLAIN), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet."

Marie-Françoise ALLAIN précise qu'elle est favorable sur le fond, mais s'abstient par rapport aux contraintes imposées et non connues dans le détail, elle craint que la Commune n'ait pas le choix de l'emplacement; Gérard COUILLABIN précise que le choix de l'emplacement sera fait par la commune en concertation avec le SDE.

3- REORGANISATION DE SERVICE LIEE A LA REFORME SCOLAIRE :

Madame Le Maire informe les élus de l'avis favorable émis par le CTP (Comité Technique Paritaire) sur la réorganisation du service école-restauration liée à la réforme scolaire : introduction des TAP les mardi et vendredi de 15h à 16h30 et cours le mercredi matin + restauration.

La réorganisation a été élaborée en concertation et avec l'accord des agents concernés et validée par la commission du personnel du 07/08/2014.

Rappel organisation scolaire à la rentrée :

Horaires classe : 9h00 à 12h15 et 13h45 à 16h30

Mardi et vendredi : animations TAP : de 15h00 à 16h30

Mercredi : classe de 9h00 à 12h00 – cantine – garderie le mercredi matin, comme tous les matins, de 7h30 à 9h00.

- Corine LE PICHOURON, Sophie LE COADOU, Sylviane LE PICHOURON, David LE CALVEZ

Pas de modification de la durée hebdomadaire de service

Présentation globale des aménagements :

- Corine LE PICHOURON :
 - o Par semaine : 1 heure de plus le mercredi – compensée par une heure de coupure le jeudi matin.
 - o 7 TAP en 1^{ère} période le vendredi : cuisine avec David, ce jour là : coupure de 14h à 15h au lieu de 15h 16h30
- Sophie LE COADOU :
 - o Par semaine : 3 heures de TAP – en remplacement de la biblio du mercredi
- Sylviane LE PICHOURON :
 - o Retrait des 2 heures – 9h30 à 11h30 - d'aide maternelle les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o Ajout du mercredi 5h45 : garderie de 7h30 à 9h00 puis classe de 9h00 à 11h30 – repas de 11h30 à 12h00. Cour : jusqu'à 12h30- retour à la cantine de 12h30 à 13h15 pour l'aide au repas auprès des enfants.
 - o Ajout de la coordination des TAP : 5h30 par semaine.
- David LE CALVEZ
 - o 7 TAP en 1^{ère} période le vendredi : cuisine avec Corine, ce jour là : il terminera sa journée à 17h30 au lieu de 16h00.
 - o Son emploi du temps est inchangé, son volume d'heures lui permettait de faire les 7 TAP.

Vote : unanimité.

4- TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS à DP (DECLARATION PREALABLE) :

Vu en commission des finances du 03/11/2014.

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 22/11/2011, par laquelle le Conseil Municipal a voté le taux de 1% pour la Taxe d'aménagement à compter du 01/01/2012, elle informe de la possibilité d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2015, totalement ou partiellement les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable.

Taxe d'aménagement (part communale) : 142.40 € pour un abri de jardin de 20 m².

Si exonération totale : l'impact financier sur une année – référence 2013 – la perte serait de 338 €.

Informations : Valeur forfaitaire 2014 : 712 €/m².

Part taxée : surface créée. Abattement général sur 50% des 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation et leur(s) annexe(s), soit : 356 €/m².

Délibération du 22/11/2011 : mise en place de la TAM au taux de 1% – effet au 01/01/2012.

+ Exonérations facultatives : article L 331-9 du code de l'urbanisme – **Plougrescant a voté le maximum d'exonérations possibles :**

1 - totale sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors du champ d'application du PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration) : ex : pour une maison de 120 m², si pas d'exo, la taxe = 498.40 €, avec exo : taxe = 0.

2 - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), ex : maison de 120 m², sans exo : taxe = 498.40 €, avec exo, la taxe = 427.20 € (gain = 71.20 €).

3 - totale sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m².
Pour info : le Conseil Général a opté pour le taux de 2%.

Madame Le Maire propose une exonération à 100 % pour les abris de jardin soumis à DP.
Roland PATEZOUR est favorable à l'exonération à 100 % mais souhaite que la conformité de la réalisation soit vérifiée par rapport à la demande.

Vote : 14 pour – 1 abstention : Marie-Thérèse PRIGENT.

5- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - mail du 04/11 + documents papier dans les casiers :

Commission générale du 07/11.

Délibération votée :

" PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Le Maire rappelle que la Commune dispose depuis le 08/11/1988 d'un *Plan d'occupation des sols* (P.O.S.). Elle explique ensuite les raisons pour lesquelles, il convient aujourd'hui de le remplacer par un *Plan local d'urbanisme* (P.L.U.), à savoir :

- Maintenir un document de planification stratégique communale au-delà du 1^{er} Janvier 2016, date à laquelle les P.O.S. pour lesquels une prescription de révision en vue de leur transformation en PLU n'aurait pas été engagée avant le 31 décembre 2015, deviendront caducs.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé en novembre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion, en cours d'élaboration.
- Intégrer les orientations du SCoT du Trégor qui doit être prochainement étendu à la Commune de Plougrescant.
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014.
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de l'époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Madame Le Maire expose ensuite les objectifs de fond :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- Développer les services et activités économiques,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment les sites Natura 2000 à terre et en mer,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eaux sur l'ensemble du territoire communal,
- Protéger la population face aux risques d'inondation par submersion marine, auxquels le territoire communal est exposé,
- Intégrer la jurisprudence récente de la loi littoral.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-4, L. 123-6, L. 300-2, R. 123-24 et R. 123-25,
- Le plan d'Occupation des Sols approuvé le 03/10/2000 et modifié le 17/11/2004
- La loi littoral du 03 janvier 1986 et notamment ses dispositions codifiées aux articles L-146-1 à 146-9 du code de l'urbanisme,
- Le Schéma de cohérence territoriale du Trégor, entré en vigueur le 6 mars 2013 mais auquel la Commune de Plougrescant n'a été rattachée qu'à une date ultérieure,
- La loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, que le PLU révisé doit prendre en compte avant le 1^{er} janvier 2017,
- La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La loi prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS actuel reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Le Conseil municipal de PLOUGRESCANT, après en avoir entendu l'exposé Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- Prescrire la révision du POS et élaborer un *Plan local d'urbanisme* (P.L.U.), sur le territoire de la commune, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Lancer la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- Fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :
 - ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - ✓ La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
 - ✓ La publication d'un avis dans le journal communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
 - ✓ La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
 - ✓ La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.).
La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

- Préciser que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U. et ce en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.
- Organiser l'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L.123-7 et L.123-10 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme.
- Donner pouvoir au Maire (ou son représentant) pour choisir le bureau d'études retenu pour produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de P.L.U., et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à la pleine réalisation du futur P.L.U.
- Inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes.
- Autoriser le Maire (ou son représentant) à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du POS en PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.
- Préciser que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité
- compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- Notifier la présente délibération aux organismes prévus à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :
 - ✓ M. le Préfet des Côtes d'Armor,
 - ✓ Mme Le Sous-Préfet de LANNION,
 - ✓ M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
 - ✓ M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
 - ✓ M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor,
 - ✓ M. le Président de Lannion-Trégor Communauté, porteur du Programme local de l'Habitat et en qualité d'Autorité organisatrice de transport,
 - ✓ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
 - ✓ M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
 - ✓ M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
 - ✓ M. le Président de la Section régionale de conchyliculture,
 - ✓ M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
 - ✓ M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
 - ✓ M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
 - ✓ MM. Les Maires des Communes limitrophes,
 - ✓ Mrs les Présidents et personnes responsables de Natura 2000 pour les zones concernées sur la commune de Plougrescant,
 - ✓ Mr le Président du Comité de bassin versant concerné,
 - ✓ Conformément aux articles L.121-5 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :
 - ✓ Les Maires de communes voisines,
 - ✓ Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,

- ✓ Les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du Code rural.
- Transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor pour contrôle de légalité.
- Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme :
 - ✓ L'affichage en Mairie pendant un mois,
 - ✓ La mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - ✓ La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie."

La consultation pour le choix du bureau d'études est lancée depuis le 17/11, dépôt des offres pour le 10/12 à 12:00 au plus tard. Le Maire suivra l'avis de la commission des marchés.

6- VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – le document a été mis à disposition dans le casier "élus à consulter" :

Madame Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Plougrescant a été réalisé par le syndicat Mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers.

Cet inventaire a pour objectifs :

- d'identifier les zones humides afin de garantir leur préservation en application des orientations du SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- de répondre à la demande du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- de permettre une identification officielle des zones humides et des cours d'eau permettant de mieux respecter la réglementation en vigueur (interdiction de remblaiement, de drainage ou d'imperméabilisation) ;
- de réaliser un diagnostic des zones humides afin d'établir un programme de travaux de restauration ainsi que des mesures d'aides à la gestion.

Après une réunion de présentation de la démarche et de la méthodologie organisée en mairie le 10 juillet 2012 à l'intention des exploitants agricoles et des élus, cet inventaire a été établi en automne 2012.

Cet inventaire a identifié 122 ha (=7,9 %) de zones humides sur la commune.

Les zones humides sont dans l'ensemble préservées (prairie 34% et boisement naturel 39%), de nombreuses prairies humides restent entretenues par le pâturage ou la fauche.

Le secteur agricole cultivé (légumes), constitué de zones humides de plateaux, présente des zones humides au fonctionnement dégradé (mise en culture 7 %).

Une seule parcelle constructible est concernée par l'inventaire des zones humides. Elle devra faire l'objet d'une modification de classement en zonage N.

Surfaces (en hectares) par type de zone humide :

- boisement naturel : 39,61
- boisement artificiel : 1,47
- culture : 8,15
- zone artificielle : 2,42
- prairie : 41,82
- friche : 11,13
- zone patrimoniale : 17,58

Ce bilan d'inventaire a été présenté le 30 janvier 2013 aux exploitants agricoles et aux élus ; présentation qui a été suivie d'une phase de consultation du public du 01/08 au 30/09/2014.

Une remarque a été enregistrée durant cette consultation, et n'a été suivie d'aucune modification, le technicien et le propriétaire s'étant rendus sur place, ont confirmé le classement de ladite parcelle.

Madame Le Maire invite les élus à se prononcer sur la cartographie de cet inventaire.

Vote : unanimité.

Cet inventaire sera intégré aux documents cartographiques du Plan Local d'Urbanisme.

7- REGULARISATION DE TERRAIN RUE DU 19 MARS :

Vu en Commission des finances du 01/10/2014 – le plan a été remis aux élus.

Madame Le Maire expose que Monsieur et Madame Jacques LE PICHOURON, riverains des pavillons communaux, rue du 19 mars, ont acquis en 2002, la parcelle communale A B 365, dans le but de sécuriser l'accès à leur propriété en leur permettant d'y accéder par l'arrière et non par la RD 8.

Suite à la récente vente d'un des pavillons communaux, il y a lieu de régulariser l'emprise foncière actuelle, Madame Le Maire propose, en accord avec Monsieur et Madame LE PICHOURON, de leur vendre :

- la parcelle A B 432 de 38 m² et la parcelle A B 433 de 27 m² au coût de € symbolique.

Les frais de bornage ont été financés par la Commune, Les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur.

Vote : unanimité.

8- TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR - suite au vote de la C.C.H.T. le 02/10 :

Avec effet au 01/01/2016.

Trame de Délibération de la C.C.H.T :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière d'assainissement :

"III compétences facultatives

a) Compétence assainissement

Assainissement collectif : construction, extension, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration d'intérêt communautaire"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

Accepter la modification statutaire en matière d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor tel que suit :

"III compétences facultatives

a) Compétence assainissement

Assainissement collectif : construction, extension, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration".

Les tarifs d'assainissement seront revus afin d'obtenir une homogénéisation sur le territoire.

Vote : unanimité.

9- INTERET COMMUNAUTAIRE "SENTIERS DE RANDONNEES " - suite au vote de la C.C.H.T. le 02/10 :

Sentiers de randonnées, y compris le sentier d'interprétation – effet au u 01/01/2015.

Trame de la Délibération proposé par la C.C.H.T. :

"Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière d'environnement et notamment de sentier de randonnées,

II - a – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- *Aménagement, balisage, entretien et animation du réseau de sentiers de randonnées du Schéma Directeur Communautaire*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal est invité à :

PRECISER que l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnées est le suivant :

« La communauté de communes du Haut Trégor assure la balisage, l'entretien manuel et les petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire qui sont définis comme suit :

- *Le GR 34 sur l'ensemble de son linéaire en Haut Trégor ;*
- *Les boucles de randonnées intercommunales ou permettant une connexion entre deux communes du territoire ou une collectivité voisine ;*
- *Les sentiers mettant en valeur un patrimoine (naturel et bâti) unique à l'échelle de la Communauté de Communes ;*
- *Les sentiers d'interprétation du patrimoine (naturel et bâti) existants (Sentier de l'eau- Pommerit Jaudy, Sentier de la chauve souris – Hengoaat ; Sentier de la Roche Derrien, Sentier du Gouffre de Plougrescant) et les projets nouveaux à condition qu'ils soient complémentaires de ceux existants. Les sentiers d'intérêt communautaire devront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.*
- *Les sentiers passant en terrains privés devront avoir des conventions de passage tripartites (Communes, CDC Haut Trégor, propriétaires) conformes et à jour. »*

Vote : unanimité.

10- INTERET COMMUNAUTAIRE "ESPACES NATURELS"

Espaces naturels – au 01/01/2015

Trame de Délibération de la C.C.H.T :

"Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière d'environnement et notamment en matière d'espaces naturels,

"II-a – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels d'intérêt communautaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

Préciser que l'intérêt communautaire en matière d'espaces naturels est le suivant :

"sont définis d'intérêt communautaire :

- Les espaces propriétés Conservatoire du Littoral
- Les espaces publics dont les richesses naturelles justifient une reconnaissance au titre des Z.N.I.E.F.F., des directives européennes "oiseaux" ou "habitats".
- Les étangs de Milin Saezh (Langoat, Minihy Tréguier) et les parcelles en zone ND à Pommerit Jaudy dont la Communauté de Communes du Haut Trégor est propriétaire"

Madame Le Maire précise que le transfert de compétence s'accompagne du transfert du personnel, en l'occurrence la garde du littoral, Anne Sophie MOREAU. Les saisonniers seront également à charge de la C.C.H.T.

La convention de gestion restera tripartite : Conservatoire du Littoral + Commune de Plougrescant + C.C.H.T.

Sites concernés sur Plougrescant : le site du gouffre et le marais de Guermeil.

Vote : unanimité.

Questions diverses :

Informations :

- Mouillages groupés :

Gilbert RANNOU informe du prochain lancement de la consultation pour le choix d'un Maître d'Œuvre.

- Départ du médecin généraliste :

Le médecin généraliste de Plougrescant va bientôt cesser son activité- la Commune cherche une solution et les conditions pour proposer un local à un successeur. Des contacts sont en cours avec un éventuel médecin généraliste désireux de s'installer sur notre commune.

- Vœux du Maire le samedi 17/01 à 18h00
- Noël des employés communaux – pot + repas : 12 décembre 2014 à 18h30
- Repas de Noël seniors + élus mercredi 10/12
- Repas de Noël des enfants + employés communaux le 18/12
- Gouter offert par la commune aux enfants de l'école le 19/12
- Prochaine séance de Conseil Municipal : 05 décembre 2014

Séance levée à 19h00

Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Jean NEUKUM	
Gilbert RANNOU		Véronique LE CALVEZ	
Nathalie URVOAS		Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Hélène RICHARD	
Roland PATEZOUR		Philippe DERRIEN	
Joël JULOU		Roger KERAMBRUN	
Gérard PONGERARD		Marie-Thérèse PRIGENT	
Marie-Françoise ALLAIN			